



COMMUNE  
d'ARTHEZ-DE-BEARN

# Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 février 2021

Nombre de membres en exercice .....	: 19
Nombre de membres présents .....	: 15
Nombre de votants.....	: 18
Date de la convocation.....	: 05/02/2021
Date d'affichage.....	: 05/02/2021

Le dix février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal d'Arthez-de-Béarn, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M ESCOUTELOUP Jean-Pierre**, Maire de la Commune.

Etaient présent(e)s : **Mme ANDRIEU Isabelle (1<sup>ère</sup> adjointe) – M COUFFY Denis (2<sup>ème</sup> adjoint) – Mme MENDIONDO Corinne (3<sup>ème</sup> adjointe) – M LAGARDE Joseph (4<sup>ème</sup> adjoint) – M LARROUS André – Mme ETCHEGOYHEN Maryse (conseillère municipale déléguée) – Mme COSTEDOAT-DIU Fabienne – M LARROUS Hervé (conseiller municipal délégué) – M LEZIAN Benoît (conseiller municipal délégué) – Mme ALSINET Marie – Mme MADELEINE Sophie – M GUERIN Teddy (conseiller municipal délégué) – M MAYSOUNAVE Florian – Mme MERCADIER Morgane – M DELEAU Jean-Luc – Mme TORAL Adeline – M BENZIN Kevin – Mme DUCASSE Emilie.**

Etaient excusé(e)s : **M COUFFY Denis (procuration à Mme COSTEDOAT-DIU Fabienne) – M LEZIAN Benoît (procuration à M LAGARDE Joseph) – M GUERIN Teddy (procuration à M MAYSOUNAVE Florian)**

Etaient absent(e)s : **Mme MERCADIER Morgane**

Secrétaire de séance : **Mme ANDRIEU Isabelle**

## **OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU PAYEUR DEPARTEMENTAL – Budget général** n° ordre : 01/2021

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par M. le Trésorier du Bassin de Lacq à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, **VOTE** le compte de gestion 2020 du payeur départemental, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Trésorier du Bassin de Lacq.

---

## **OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU PAYEUR DEPARTEMENTAL – Budget du camping** n° ordre : 02/2021

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par M. le Trésorier du Bassin de Lacq à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, **VOTE** le compte de

gestion 2020 du payeur départemental, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Trésorier du Bassin de Lacq.

---

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - Budget général**

*n° ordre : 03/2021*

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme ANDRIEU Isabelle, Maire-adjointe (*le Maire s'étant retiré comme il se doit au moment du vote*), à l'unanimité, **VOTE** le compte administratif de l'exercice 2020 et **ARRETE** ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	581 710.00
	Réalisé :	551 344.50
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	581 710.00
	Réalisé :	297 690.59
	Reste à réaliser :	0.00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	1 508 438.00
	Réalisé :	1 206 691.97
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	1 508 438.00
	Réalisé :	1 511 770.33
	Reste à réaliser :	0.00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>-253 653.91</b>
Fonctionnement :	<b>305 078.36</b>
Résultat global :	<b>51 424.45</b>

Ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Trésorier du Bassin de Lacq.

---

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - Budget du camping**

*n° ordre : 04/2021*

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme ANDRIEU Isabelle, Maire-adjointe (*le Maire s'étant retiré comme il se doit au moment du vote*), à l'unanimité, **VOTE** le compte administratif de l'exercice 2020 et **ARRETE** ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	35 334.00
	Réalisé :	35 32.58
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	35 334.00
	Réalisé :	17 362.10
	Reste à réaliser :	0.00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	41 258.00
	Réalisé :	8 690.17
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	41 258.00
	Réalisé :	32 591.61
	Reste à réaliser :	0.00

## **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>-17 970.48</b>
Fonctionnement :	<b>23 901.44</b>
Résultat global :	<b>5 930.96</b>

Ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Trésorier du Bassin de Lacq.

---

### **OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – Budget général**

*n° ordre : 05/2021*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 10 février 2021 ;

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de .....	231 674.34 €
• un excédent reporté de .....	73 404.02 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de .....	305 078.36 €
• un déficit d'investissement de .....	253 653.91 €
• un déficit des restes à réaliser de .....	0.00 €
Soit un besoin de financement de .....	253 653.91 €

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Excédent .....	305 078.36 €
Affectation complémentaire en réserve ( <i>art. 1068</i> ) .....	253 653.91 €
Résultat reporté en fonctionnement ( <i>art.002</i> ) .....	51 424.45 €
Résultat d'investissement reporté ( <i>art.001</i> ) : Déficit .....	253 653.91 €

Ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Trésorier du Bassin de Lacq.

---

### **OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – Budget du camping**

*n° ordre : 06/2021*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 10 février 2021 ;

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de .....	5 718.80 €
• un excédent reporté de .....	18 182.64 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de .....	23 901.44 €
• un déficit d'investissement de .....	17 970.48 €
• un déficit des restes à réaliser de .....	0.00 €
Soit un besoin de financement de .....	17 970.48 €

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Excédent .....	23 901.44 €
Affectation complémentaire en réserve ( <i>art. 1068</i> ) .....	17 970.48 €
Résultat reporté en fonctionnement ( <i>art.002</i> ) .....	5 930.96 €
Résultat d'investissement reporté ( <i>art.001</i> ) : Déficit .....	17 970.48 €

Ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Trésorier du Bassin de Lacq.

---

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS NOUVEAUX PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

*n° ordre : 07/2021*

Le Maire indique à l'assemblée qu'en application de l'article LO.6262-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose donc au Conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants :

Opération n°23 (*Travaux de bâtiments*) - *article 2313* ..... : 16 000.00 €

Où il l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

Vu les crédits de 67 435 €, hors compte 16 et opérations d'ordre, prévus en section d'investissement de l'exercice précédent ;

Vu le besoin de crédits nouveaux avant le vote du budget primitif 2021 :

◦ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses dans la limite de 25 % (*soit 16 848 € maximum*) des crédits d'investissement hors compte 16 et opérations d'ordre du budget 2020, selon les modalités ci-après :

Opération n°23 (*Travaux de bâtiments*) - *article 2313* ..... : 16 000.00 €

◦ **PRECISE** que ces dépenses seront reprises, le moment venu, dans le budget primitif de l'exercice 2021.

Ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Trésorier du Bassin de Lacq.

---

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACO-ORTHEZ**

*n° ordre : 08/2021*

Le Maire indique à l'assemblée que le conseil de la communauté de communes a approuvé, lors de sa séance du 17 juillet 2020, l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCL, document qui a reçu un avis favorable du bureau de la CCLO.

Chacun des conseillers municipaux a reçu un exemplaire de ce document.

Il précise que le code général des collectivités territoriales prévoit que le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après transmission du projet de pacte (*soit avant le 12 mars 2021*).

Où il l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal, unanime, **DONNE un avis favorable** au pacte de gouvernance dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

---

**OBJET : CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES SUR UN TERRAIN COMMUNAL (Equipements liés à la fibre optique)**

*n° ordre : 09/2021*

Le Maire indique à l'assemblée que la société THD64 (*14, allée du canal – 64600 ANGLET*) a sollicité la mise à disposition à titre gracieux d'un emplacement de 20 m<sup>2</sup> environ (*cadastré section AB n°1182*), situé à proximité du parking de l'Espace omnisports, destiné à accueillir des équipements de télécommunications composés d'un local technique hébergeant des armoires ainsi que des dispositifs d'énergie et de climatisation.

Il donne ainsi lecture d'un projet de convention entre la commune et cette société, convention d'une durée de 25 ans.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- **APPROUVE** sans réserve l'ensemble des termes de ladite convention dont un exemplaire est joint à la présente ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Directeur deTHD64.

---

**OBJET : ACCORD DE PRINCIPE SUR UNE CESSION DE TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT D'UNE ENTREPRISE**

*n° ordre : 10/2021*

Le Maire indique à l'assemblée qu'une entreprise spécialisée dans la gestion de silos à maïs souhaite s'implanter sur la commune d'Arthez-de-Béarn, sur une parcelle privée, à proximité de la zone d'activité de la Geüle.

Il se trouve que cette parcelle est « amputée » part un bout de terrain communal d'une superficie de 215 m<sup>2</sup> (*cf. plan joint à la présente*).

A la demande de l'entreprise, il propose au conseil municipal de lui céder, pour l'euro symbolique, le bout de terrain en question ; en effet, ce léger décrochement cadastral rompt l'alignement du terrain acquis par l'entreprise qui, en l'état, est pénalisée quant à l'implantation de son bâtiment par rapport aux limites de propriété.

Cette régularisation sur le terrain permettra à l'entreprise de réaliser une implantation optimale de ses infrastructures.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- **APPROUVE** la proposition du Maire ;
- **DECIDE** la cession du bout de terrain en question d'une superficie de 215 m<sup>2</sup> ;
- **MANDATE** le Maire pour engager la procédure requise auprès du géomètre et de Mme la notaire d'Arthez-de-Béarn.

Ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, à M VIGNASSE Claude, géomètre à Orthez et à Maître DESLOUS-ESTRADE, notaire à Arthez-de-Béarn.

---

<b>Signatures</b>						
<b>Numéro d'ordre des délibérations prises en séance du Conseil municipal du 10 février 2021 :</b>						
<i>n°01/2021, n°02/2021, n°03/2021, n°04/2021, n°05/2021, n°06/2021, n°07/2021, n°08/2021, n°09/2021, n°10/2021</i>						
Le Maire,	1ère adjointe,	2ème adjoint,	3ème adjointe,	4ème adjoint,	Conseiller municipal,	Conseillère municipale,
ESCOUPELOUP Jean-Pierre	ANDRIEU Isabelle	COUFFY Denis	MENDIONDO Corinne	LAGARDE Joseph	LARROUS André	ETCHEGOYHEN Maryse
Conseillère municipale,	Conseiller municipal,	Conseiller municipal,	Conseillère municipale,	Conseillère municipale,	Conseiller municipal,	
COSTEDOAT-DIU Fabienne	LARROUS Hervé	LEZIAN Benoît	ALSINET Marie	MADELEINE Sophie	GUERIN Teddy	
Conseiller municipal,	Conseillère municipale,	Conseiller municipal,	Conseillère municipale,	Conseiller municipal,	Conseillère municipale,	
MAYSOUNAVE Florian	MERCADIER Morgane	DELEAU Jean-Luc	TORAL Adeline	BENZIN Kévin	DUCASSE Emilie	